Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE
EN FINLANDE

DOCUMENTS À FOURNIR POUR SOUSCRIRE LA DÉCLARATION EN VUE D'ACQUÉRIR LA NATIONALITÉ FRANÇAISE À RAISON DU MARIAGE

DEMANDE

- Le formulaire Cerfa n°15277*02 de demande d'acquisition de la nationalité française par déclaration au titre du mariage avec un conjoint français, dûment complété, daté et **signé par les deux époux.**

DROITS DE CHANCELLERIE

- 55 € en espèces à régler au moment de la souscription de la déclaration.

IDENTITÉ ET ÉTAT CIVIL DU DEMANDEUR

- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport pour la ou les nationalités étrangères possédées ;
- Le cas échéant, la photocopie recto-verso de votre titre de séjour en Finlande ;
- Copie intégrale certifiée conforme de votre acte de naissance étranger, le cas échéant, légalisée ou apostillée ;
- Si les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents ne figurent pas sur votre acte de naissance, tous documents d'état civil comportant ces informations (copies intégrales de leurs actes de naissance ou de leur acte de mariage, copie du livret de famille sur lequel votre naissance est inscrite). Ces documents peuvent être produits sous forme de photocopies. Ils ne sont pas obligatoires au moment de la souscription de la déclaration, mais permettront d'établir rapidement votre acte de naissance français lorsque vous aurez acquis la nationalité française ;
- En cas de précédents mariages, les copies intégrales certifiées conformes des actes de mariage et tous documents justifiant de leur dissolution (jugement de divorce, acte de décès du conjoint, etc.).

ACTE DE MARIAGE FRANÇAIS

- La copie intégrale certifiée conforme et **datant de moins de trois mois** de votre acte de mariage français.

SI VOUS ÊTES MARIÉS DEPUIS MOINS DE 5 ANS

- Tout document justifiant de votre résidence régulière et ininterrompue en France pendant au moins 3 ans depuis la date du mariage (cartes de séjour, récépissés de demande de carte de séjour, autorisations provisoires de séjour, contrats de travail, attestations Pôle emploi, factures d'électricité, bulletins de salaire, etc.) ;
- Certificat d'inscription de votre époux français au registre des Français établis hors de France pendant la durée de votre communauté de vie à l'étranger.

PREUVES DE LA COMMUNAUTÉ DE VIE

Tout document prouvant que la communauté de vie tant affective que matérielle n'a pas cessé depuis votre mariage :

- Les copies intégrales certifiées conformes des actes de naissance des enfants nés avant ou après le mariage et établissant la filiation à l'égard des deux époux ;
- Tous documents prouvant que les époux résident ensemble de manière continue depuis le mariage (contrat de location portant les deux noms, avis d'imposition pour chacun des époux avec indication de la même adresse, relevé de compte bancaire commun, facture de téléphone ou d'électricité aux deux noms, etc.) ; cette liste n'est pas exhaustive et peut être adaptée à votre situation particulière ;
- Extraits du registre de la population finlandaise pour chacun des époux

PREUVE DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE DU CONJOINT FRANÇAIS

- Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou copie du passeport français en cours de validité ;
- L'un des documents suivants :
  - La copie intégrale certifiée conforme et récente de son acte de naissance s'il est né en France d'au moins un parent qui y est également né ;
  - **OU** la copie intégrale certifiée conforme de son acte de naissance portant une mention de nationalité française (par exemple, délivrance d'un certificat de nationalité française, déclaration de nationalité ou décret de naturalisation, etc.) ;
  - **OU** tout document émanant des autorités françaises, indiquant le mode et la date d'acquisition de la nationalité française (copie du décret de naturalisation, d'une attestation d'acquisition de la nationalité française) ;
  - **OU** un certificat de nationalité française.

CASIERS JUDICIAIRES

- Les extraits des casiers judiciaires des pays dans lesquels vous avez vécu au cours des 10 dernières années, **à l'exception de la France.**

Ces documents devront être, le cas échéant, apostillés ou légalisés.

CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Vous devrez produire un des documents suivants **en original** :
- Un diplôme délivré par un établissement français, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau V bis de la nomenclature nationale des niveaux de formation (le niveau minimal requis est celui du brevet des collèges) ; à défaut, une attestation de l'université attestant de l'obtention du diplôme ;
- Un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français supérieur ou égal au niveau B1 oral du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) ; il peut s'agir, par exemple, d'un DELF ou d'un DALF de niveau B1 ou supérieur ;
- Une attestation de langue établie suite aux tests linguistiques suivants :
  - Test de connaissance du français (TCF) du CIEP (Centre International d'études pédagogiques) ;
  - Test d'évaluation du français (TEF) de la CCIP (Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris).

Attention : certaines attestations de langue ont une durée de validité de 2 ans. Vérifiez bien que le document en votre possession est encore valable.

Si vous produisez une attestation justifiant d'une connaissance du français inférieure au niveau B1, votre niveau linguistique sera évalué lors de l'entretien.
Vous n'avez pas à présenter de justificatif de votre niveau de connaissance du français, si vous vous trouvez dans un des cas suivants et si vous produisez les documents justifiant cette dispense (diplôme, certificat médical, document justifiant du handicap) :

- Vous êtes titulaire d'un diplôme délivré dans un pays francophone à l'issue d'études suivies en français ; sont considérés comme des pays francophones les États membres de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et l'Algérie ;
- Vous souffrez d'un handicap ou d'un état de santé déficient chronique ;
- Vous êtes âgé(e) de 60 ans ou plus.

Si vous vous trouvez dans un de ces cas-là, votre niveau sera évalué au moment de l'entretien.

ENFANTS POUVANT BÉNÉFICIER DE L'EFFET COLLECTIF

- La copie intégrale certifiée conforme de l'acte de naissance de chaque enfant, le cas échéant, apostillée ou légalisée ;
- Tous documents justifiant de la résidence habituelle ou alternative de cet enfant avec le demandeur (attestation de présence en crèche, certificat de scolarité de l'année en cours, jugement statuant sur la garde de l'enfant, etc.).